

## ARRETE N° ARR-2025-019

### **Délégation temporaire de fonction et de signature accordée à Madame Béatrice FOL, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente, pour l'Assemblée générale de la copropriété « le Galien B » le 29 septembre 2025**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant  
élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_91 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant  
fixation du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant  
élection des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20250526\_adm\_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant  
délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;*

Considérant :

- Que l'Assemblée Générale de la copropriété de l'immeuble le Galien B, dans laquelle la Communauté de Communes du Genevois est propriétaire, se réunira le lundi 29 septembre 2025 ;
- L'indisponibilité de Monsieur Jean-Claude GUILLON, 12<sup>ème</sup> Vice-Président délégué notamment au patrimoine communautaire, et de Monsieur le Président pour participer à cette réunion ;
- La nécessité pour la Communauté de Communes de participer à cette Assemblée générale, ;
- Qu'il convient d'accorder une délégation temporaire de fonction et de signature à un autre Vice-Président ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Béatrice FOL, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente, à l'effet d'exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, la fonction de représentation à l'Assemblée générale de la copropriété de l'immeuble Le Galien B6 – 74 160 Saint-Julien-en-Genevois – qui se réunira le lundi 29 septembre 2025 ou à toute date ultérieure en cas de report. A ce titre, elle pourra :

- Représenter le Président et exercer tous les droits tenus du règlement de copropriété et de la loi.
- Accepter toutes fonctions et tous mandats.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice FOL, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président, tous les actes suivants :

- Prendre part et signer toutes délibérations, discussions et tous votes, faire toutes protestations, oppositions et réserves.
- Signer toutes feuilles de présence, tous procès-verbaux de séance et tous actes relatifs à l'administration des parties communes.
- Signer tous actes afférents à la fonction déléguée ci-dessus.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 17 septembre 2025  
Le Président, Florent BENOIT



Signature de l'intéressée

Notifié le 22/09/2025



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 22/09/2025
- Publié le 22/09/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.